

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGS/JLD/ALT\_57\_26-AT  
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT  
**ALPES-MARITIMES**

CANTON  
**BEAUSOLEIL**

COMMUNE  
**BEAUSOLEIL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE** N° : DGS/JLD/ALT/57-  
26

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité

Affiché le :

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

**A R R E T E portant délégation de fonctions  
et de signature à Monsieur Reda FOUAB,  
Conseiller Municipal délégué au vivre ensemble,  
à la jeunesse et délégué de quartier centre-ville**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Reda FOUAB en qualité de Conseiller Municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

## AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_57\_26-AI  
Reçu le 03/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Reda FOUAB exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives au vivre ensemble, à la jeunesse et à la délégation de quartier centre-ville définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

## ARRETONS

### **Article 1 : Délégation de fonctions**

M. Reda FOUAB, Conseiller Municipal délégué au **Vivre Ensemble, à la vie quotidienne, à la Jeunesse et délégué de Quartier Centre-Ville**, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

#### **I. Vivre ensemble et vie quotidienne**

- La politique de cohésion sociale et de vivre ensemble
- La proximité et les actions en faveur de la qualité de vie quotidienne des habitants
- La coordination des actions de médiation sociale et de prévention des conflits de voisinage
- Le suivi des conseils de quartier et de la participation citoyenne
- Les relations avec les associations de quartier et les structures de médiation.

#### **II. Jeunesse**

- La politique jeunesse communale : animations, engagement citoyen, information jeunesse
  - Les actions de promotion du Service Civique et du bénévolat des jeunes
  - La coordination avec le Cinquième Adjoint pour les actions de prévention jeunesse relevant du CCAS (MIP, accompagnement des jeunes en difficulté)
  - La coordination des dispositifs d'animation jeunesse hors CCAS.
- Nota : La prévention jeunesse relevant du CCAS (accompagnement à la scolarité, jeunes en difficulté) relève du Cinquième Adjoint délégué aux Affaires Sociales. La présente délégation couvre la politique jeunesse communale au sens large.*

#### **III. Délégué de Quartier Centre-Ville**

- La représentation du Maire auprès des habitants et associations du quartier centre-ville- en coordination avec la Seconde Adjointe déléguée à la qualité de vie
- Le suivi des problématiques de proximité du quartier (voirie, propreté, éclairage, espaces verts) en lien avec les Adjoints compétents
- La remontée des besoins des habitants du quartier auprès du Maire et des Adjoints concernés
- L'animation des instances de démocratie participative du centre-ville.

### **Article 2 : Délégation de signature**

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, M. Reda FOUAB dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_57\_26-AI  
Reçu le 03/04/2026

~~Les correspondances officielles~~ relatives à la politique jeunesse et au vivre ensemble

- Les actes relatifs aux actions de jeunesse communale
- Les correspondances officielles relatives aux affaires du quartier centre-ville
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

**Article 3 : Services et coordinations**

Au titre de ses délégations, M. Reda FOUAB accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- La Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le CCAS
- Le service Jeunesse.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Cindy GENOVESE, Seconde Adjointe Déléguée à la qualité de vie : pour la coordination des délégations de quartier
- Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint délégué aux Affaires Sociales : pour la prévention jeunesse relevant du CCAS (MIP, accompagnement des jeunes en difficulté)
- Monsieur Fabien CAPRANI, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative : pour les associations de jeunesse et de quartier
- Madame Georges ROSSI, Conseiller Municipal délégué à la Citoyenneté : pour les actions de citoyenneté des jeunes.

**Article 4 : Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reda FOUAB, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Alain DUCRUET, cinquième Adjoint au Maire.

**Article 5 : Prise d'effet**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**Article 6 : Révocabilité**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Reda FOUAB en qualité de Conseiller Municipal.

**Article 7 : Signature**

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation  
Reda FOUAB  
Conseiller Municipal

Spécimen de la signature de  
Reda FOUAB



**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_57\_26-AI  
Reçu le 03/04/2026

*Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.*

**Article 8 : Publicité et notification**

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- M. Reda FOUAB, Conseiller Municipal
- M Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le  
Reda FOUAB

Reçu notification le  
Alain DUCRUET

26/4/26